

REPUBLIQUE FRANCAISE

*A rappeler dans toute correspondance***DOSSIER N° DP04129623K0045**

Déposé le : 29/09/2023

Complété le :

Adresse : RUE DU TAQUET

Parcelle : 0C-1034

**DESTINATAIRE**

SCI DE NOUS

Monsieur Jérémy CAMUS

1 Chemin de Jargeau

41600 Vouzon

## ARRETE D'OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE n°2024/18

PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée, sur un terrain cadastré section 0C-1034 pour une superficie de 649 m<sup>2</sup>, sis Vouzon, RUE DU TAQUET, pour la pose d'une clôture en remplacement de celle existante. La nouvelle clôture sera composée de piquets bois diamètre 100 et d'un grillage galvanisé de 1,50 m de hauteur. Le portail existant sera conservé et une nouvelle entrée sera créée avec un portail gris anthracite plein ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 ;

Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2010 ;

Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvées par arrêté n° 2017/19 en date du 3 février 2017 et n° 2017/22 en date du 9 février 2017 ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 ;

Vu la demande de compléments par courriel de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Loir et Cher en date du 21 octobre 2013 instaurant la part départementale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 modifiant la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant la demande de pièces complémentaires adressée par courrier recommandé et réceptionnée en date du 28 octobre 2023 ;

Considérant que le projet se situe en zone UA (649 m<sup>2</sup>) du Plan Local d'Urbanisme



# ARRETE

## Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition** au motif que les pièces complémentaires demandées n'ont pas été transmises dans le délai de trois mois

Vouzon, le - 5 FEV. 2024



Le Maire,

Jean-François LAHAYE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Dossier transmis au Préfet le :*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loir-et-  
Cher

Dossier suivi par : LANG Christophe

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 041296 23 K0045 U4101

Adresse du projet : RUE DU TAQUET VOUZON 41600

Déposé en mairie le : 29/09/2023

Reçu au service le : 04/10/2023

Destinataire :

LE SERVICE INSTRUCTEUR

**Servitudes liées au projet :**

Ancien presbytère situé à Vouzon

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

- DP6. Un document graphique permettant de visualiser le dessin du portail [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux pour le nouveau portail [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

nb : le projet de portail plein de teinte gris anthracite par sa teinte foncée qui est étrangère aux références locales de l'architecture solognote va nuire à la qualité du quartier ancien qui conserve une architecture à l'identité marquée qui utilisé avec des teintes de rouge et de brun.

Il convient plutôt de proposer un portail au dessin simple à claire voie de teinte rouge-brun (RAL 3009), de vert foncé (RAL 6013, 6014, 6020) ou de gris coloré (RAL 7009, 7030, 7039), afin de mieux insérer celui-ci dans le paysage de Vouzon.